

Avis de publicité préalable
(Articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal
Aire du Mardaric

1. Identification de la Collectivité Territoriale

Commune de Villeneuve-Loubet

Hôtel de Ville / Place de la République - 06270 VILLENEUVE LOUBET (France)

Téléphone fixe : 04 92 02 60 32 / E-mail : domaine-public@villeneuveloubet.fr

Adresse Internet : www.villeneuveloubet.fr

2. Objet de l'avis

L'article L.2122-1-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Le présent avis vise à assurer le respect de ces dispositions.

Par courrier en date du 27 décembre 2020, un jeune agriculteur résidant sur Villeneuve Loubet, a fait état d'une manifestation d'intérêt spontanée pour solliciter l'autorisation d'occuper un espace du domaine public communal ; en vue de permettre la vente de produits agricoles (fruits et légumes) durant deux (02) jours par semaine sur le secteur du Village.

Sur la base de cette demande, la Commune informe qu'un titre portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public communal sera accordé au demandeur.

Le titre en question prendra effet à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 renouvelable deux fois pour une période équivalente à un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée).

Il portera autorisation d'occupation d'un emplacement d'une longueur de six (06) mètres sur l'Aire dit « du Mardaric », sise avenue des Plans à Villeneuve Loubet, les mercredis et vendredis de 15h00 à 20h00 à l'exception des restrictions de déplacement édictées par décisions gouvernementales (type : crise sanitaire).

En contrepartie de l'autorisation accordée, il appartiendra au demandeur de verser une redevance fixée à 2.100,00 € en respect de la décision municipale n°2020-211 du 21 décembre 2020 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2021.

3. Renseignements complémentaires

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent respectivement être obtenus après demande formulée par écrit ou par mail à l'adresse indiquée au premier point du présent avis.

4. Date limite de manifestation d'intérêt concurrente

Le vendredi 22 janvier 2021 à 11 heures 00.

5. Date d'envoi de l'avis :

Le 05 janvier 2021